

**PROCÈS VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents** : Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Laurent PEYRANNE, Yves BARRANQUE, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, Sylvie DELPRAT, Benoît GERMAIN,

**Absents-excuses** : LESCURE Vincent, GALINIER Alexandre, BORNAREL Emmanuelle, MEUNIER Thierry, LEZAT Denis

**Secrétaire de séance** : Sylvie DELPRAT

**OBJET : RENOVATION DES PL HS N° 93-94-95 PIETONNIER ALLÉE DE L'ÉGLISE  
Délibération n° 2024/09/17-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 4 avril 2024 concernant la rénovation des PL HS n° 93, 94 et 95 sur le piétonnier allée de l'église – référence 3 BU 540, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public Allée de l'Eglise :

- Dépose des appareils d'éclairage n° 93 à 95 hors service
- Fourniture et pose sur des mâts existants de 3 appareils d'éclairage de type décoratif RAL 7016 à led 18 W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	486 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 234 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>1 371 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 091 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

**OBJET : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE  
DELIBERATION N° 2024/09/17-02**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/12/2023 concernant **le renforcement de l'éclairage du Terrain de Pétañque – référence 3 BU 482**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réorientation de deux projecteurs existants (PL 145 et 147) vers le terrain principal  
Renforcement de l'éclairage via l'ajout de deux traverses et de quatre projecteurs supplémentaires sur les quatre mâts existants

Les projecteurs LED auront une température de couleur de 3000K et seront équipés d'une optique sportive.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 074€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 728€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 032€</b>
Total	6 834€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**OBJET : CREATION D'EMPLOI**

Délibération n° 2024/09/17-03

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide :**

- De la création d'un emploi de secrétaire général de Mairie à temps complet ayant pour missions : Collaborateur du Maire, Service aux administrés, Gestion des services, Conseils municipaux, commissions, scrutins électoraux... à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- De la modification du tableau des effectifs

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**OBJET : PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Délibération n° 2024/09/17-05**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :
- Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DES PARTICIPATIONS COMMUNES-SIVS 2024**

**Délibération n° 2024/09/17-05**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant à la convention SIVS/MAIRIE du BP 2024. Le présent avenant a pour objet d'entériner l'évolution de la ventilation de la subvention fournitures scolaires suite à la mise à jour des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi que la modification de la ventilation des participations des communes au budget primitif 2024 du SIVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des participations inscrites dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

Le secrétaire de séance  
Sylvie DELPRAT